



**« POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE,
VIVANTE, PERMANENTE ET EFFICIENTE »**

PROJET DE

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DES MOYENS**

**DE L'ASSOCIATION
DU PAYS LARZAC CŒUR D'HERAULT**

POUR

**LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
DU PAYS LARZAC CŒUR D'HERAULT**

Entre :

Association du Pays Larzac Cœur d'Hérault, ayant son siège au Domaine de la Tour 34800 NEBIAN, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, mandaté par délibération du Conseil d'administration en date du

&

Le Conseil de développement du Pays Larzac Cœur d'Hérault, installé en vertu de la LOADDT du 25 juin 1999 le 5 février 2003, et doté de règles de fonctionnement en date du 25 septembre 2003, sis au Domaine de la Tour 34800 NEBIAN, représenté par son Président, Monsieur André GAY, mandaté par délibération du Conseil de développement plénier en date du

Préambule

* L'Association du Pays Larzac Cœur d'Hérault

L'association du Pays Larzac Cœur d'Hérault, œuvre à la mise en place et au pilotage de la démarche locale de développement durable sur le périmètre défini en annexe à la présente convention.

* Le Conseil de développement

Le Conseil de développement est l'entité qui matérialise la démocratie participative du territoire. Il se veut être représentatif de la diversité des acteurs et des problématiques du territoire, ainsi que géographiquement des micros régions du pays.

Article 1 - OBJET

La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition des moyens matériels et humains de l'association du Pays Larzac Cœur d'Hérault auprès du Conseil de développement du Pays Larzac Cœur d'Hérault.

La mise à disposition de moyens de la présente convention s'entend pour des réunions ou pour des activités spécifiques au Conseil de développement.

Précisions : la présente convention ne porte pas sur des réunions ou actions qui rassemblent des acteurs extérieurs au Conseil de développement tels que les collectivités ou administrations dans des comités de pilotages, commissions ou groupes de travail, qui relèvent de la mise en œuvre générale du pays et non de la démocratie participative au sens strict.

Article 2 - OBJECTIFS

1. Assurer un bon fonctionnement interne du Conseil de développement entre les différents membres, les 6 collèges, le bureau et le conseil plénier, dans le respect des règles arrêtées le 25 septembre 2003.
2. Assurer les relations avec l'entité de pilotage du Pays, et notamment des échanges d'informations à priori et à posteriori relatives à la programmation d'actions liées à la concrétisation de la Charte de développement durable du Pays Larzac Cœur d'Hérault 2003-2013.
3. Permettre l'expression et la communication du Conseil de développement

Article 3 - PRINCIPE GENERAL

- Pour les affaires générales, le personnel ne peut agir que sous l'autorité du Président du Conseil de développement, ou en cas d'indisponibilité du premier vice-président délégué.
- Pour les affaires de collège, le personnel ne peut agir que sous l'autorité du rapporteur de collège, qui informe systématiquement le Président, lequel peut interférer s'il le souhaite.
- En cas de litige interne, c'est le Président du Conseil de développement qui tranchera.
- En cas de doute(s), le personnel informera le Président de l'association du Pays qui est leur employeur, et qui disposera de toute latitude en terme de décision.

Article 4 – FONCTIONNEMENT INTERNE

La mise à disposition porte sur l'envoi des invitations, l'animation des réunions, et l'envoi des comptes-rendus.

Au niveau des collègues, il est demandé de disposer d'un membre secrétaire de séance, qui transmettra au personnel le texte rédigé à envoyer, après saisine et visa conforme du Président du Conseil de développement.

- **CONSEIL PLENIER** : pour un nombre maximal de 3 par an, soit 3 réunions
- **BUREAU** : pour un nombre maximal de 3 par an, soit 3 réunions
- **COLLEGES** : pour un nombre maximal de 2 par an, soit 12 réunions

Cela constitue un maximum de 18 réunions.

Article 5 - MODALITES D'ARTICULATION

- Une à deux fois par an, l'association transmettra au Conseil de développement un récapitulatif et un prévisionnel relatifs au programme d'actions calés sur la Charte de développement durable du pays Larzac Cœur d'Hérault 2003-2013, afin que celui-ci puisse se tenir informé et faire part de ses remarques dans un esprit participatif et constructif.
- Le Président du Conseil de développement continuera d'être invité aux Conseils d'administration de l'association.
- Le Président du Conseil, et les Rapporteurs de collègues seront associés au comité de pilotage du Pays.

Article 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

- **Lettre d'information du pays** : généralement semestrielle, et comportant 8 pages au format A2 (30X40cm), il sera réservé 1 à 2 pages par numéro pour le Conseil de développement. Des membres du Conseil de développement sont associés au Comité de rédaction de la lettre.
- **Site internet-extranet du Pays** : La mise en ligne est prévue pour septembre 2004. Le Conseil de développement disposera d'une présentation sur la partie internet, et ses comptes-rendus de réunions seront mis en ligne une fois qu'ils seront signés par le Président, ou le Rapporteur de collège concerné. Les membres du Conseil de développement auront accès à la partie extranet du site.

Article 7 – DUREE

La présente convention est valable pour l'année 2004. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, pour les années 2005 et 2006, sauf dénonciation de la part d'un des signataires.

Si besoin est, des avenants pourront être effectués d'un commun accord.

Fait à, le.....

**Pour l'Association du Pays
Larzac Cœur d'Hérault**

**Pour le Conseil de développement
du Pays Larzac - Cœur d'Hérault**

Le Président,

Le Président,